

confessions religieuses ont passé beaucoup plus de temps, depuis dix ans, à réexaminer ce que l'on entend par péché que n'en ont consacré les législateurs, les spécialistes des sciences politiques et les juristes à répondre à cette question: qu'est-ce que le crime, ou qu'est-ce qu'un comportement antisocial?

Le ministre de la Justice (M. Turner) disait, en présentant la mesure le 23 janvier dernier:

On se souviendra de ce projet de loi, j'en suis sûr, comme d'un point culminant de la réforme pénale chez nous.

Je voudrais bien que cela fût vrai, monsieur l'Orateur, mais je crains que non. On s'est livré dans ce bill à un rafistolage considérable en ce qui concerne la détention, la liberté surveillée, les sursis et ainsi de suite, mais les propositions ne s'attaquent vraiment pas au fond du problème—quelles mesures prendre à l'égard de ceux qui enfreignent la loi et comment protéger désormais la société contre les individus à comportement antisocial, tout en nous efforçant d'assurer leur redressement. Ces questions fondamentales sont traitées bien superficiellement, quand elles le sont. L'essentiel de la tâche nous incombe toujours.

Je suis heureux de constater la présence ici, cet après-midi, du solliciteur général (M. McIlraith). L'aspect du bill dont je traite relève surtout de sa compétence, puisqu'il est comptable envers la Chambre de l'administration des pénitenciers fédéraux. Il n'est pas de secteur de l'administration gouvernementale où se fasse plus sentir la nécessité d'une réforme.

Je songe, bien entendu, à la façon dont nous traitons les gens que nous envoyons au pénitencier et à la protection que nous devrions garantir à la société lors du retour éventuel de la plupart de ces détenus. A propos de la citation dont j'ai parlé, le ministre se lançait probablement des fleurs, oubliant qu'on ne s'était pas vraiment efforcé de résoudre ces questions. Il me tarde de traiter plus amplement du sujet lors de débats ultérieurs.

Il est regrettable qu'on n'ait pas inclus certaines dispositions dans ce bill. J'espérais, vu surtout que la mesure avait été rédigée à la suite d'élections, que le nouveau ministre de la Justice aurait inclus dans ses propositions l'essence du bill que j'avais présenté, en mars 1968, sur l'abolition du châtiment corporel, qui est, à mon sens un vestige du début du

moyen âge. Nous savons que le châtiment corporel est rarement infligé de nos jours. Nous savons aussi que son utilisation ne se justifie pas du point de vue de la protection de la société ou de la réforme du détenu. Ce n'est qu'une autre forme de vengeance sociale et une séquelle d'une conception ancienne qui ne rehausse pas votre sentiment de la dignité de l'homme ni celle de ses mobiles.

• (3.40 p.m.)

Je veux parler au sujet des trois ou quatre parties les plus discutées—ou si vous préférez—les plus importantes des réformes apportées au Code criminel. J'estime très important que ces réformes figurent dans le bill. Je dirai très franchement que je suis déçu jusqu'à un certain point de voir qu'elles ne sont pas aussi importantes que je l'espérais.

J'aborderai immédiatement la question qui suscite le plus de controverse et le plus d'émotion, et cela rappelle ce que j'ai dit au début: parlons-nous ici de crime ou de péché. Je songe, naturellement, aux dispositions sur l'avortement.

Il y a eu un débat intéressant à la Chambre et à de nombreuses séances de comité l'année dernière au sujet des modifications qui doivent être apportées et de ce que le peuple canadien pourra accepter d'une façon générale. Mais ce qui apparaît dans les dispositions de ce bill particulier est quelque chose qui probablement ne plaira à personne. En effet, cela revient à dire que d'une certaine manière nous allons légaliser l'avortement au Canada. Le discours du ministre et ceux de certains députés ici-même, montrent bien que ces articles seront interprétés dans un sens beaucoup trop étroit, ce qui paraîtra regrettable aux gens conscients du problème fantastique existant sur le plan social. En outre, cela déplaira fort probablement à ceux pour qui toute disposition encourageant l'avortement est hautement condamnable et, selon leurs propres termes, en quelque sorte un acte criminel. Qui plus est, si le comité de la santé et du bien-être a étudié cette question pendant des mois, c'était notamment pour aborder ce problème social en particulier, qui est à mes yeux un des plus inquiétants qui soient: les milliers d'avortements illégaux pratiqués clandestinement dans les conditions les plus effroyables et qui aboutissent parfois à la mort tragique ou à la ruine presque complète de la santé des femmes qui sont forcées d'y recourir.

[M. MacDonald.]